



REGLEMENT INTERNAT

L'élève est soumis au régime et au règlement de l'internat de 17H00 au lendemain matin 8H00 mais également au règlement intérieur de l'établissement.

I – DISPOSITIONS GENERALES

A- Etre interne

L'internat est un service rendu aux familles dans le but de faciliter les études d'un lycéen lorsque les conditions liées au domicile familial ne sont pas réunies (temps de transport, disponibilités, etc.).

La vie collective de l'internat est régie par ce règlement intérieur. Il est proposé aux internes des temps d'études et des moments de détente.

Une certaine **autonomie** et une prise de conscience du lycéen est nécessaire pour que l'internat lui soit profitable, notamment dans ses études.

Un interne n'est pas un lycéen comme les autres. Les personnels d'éducation portent une **attention particulière** aux internes.

B- Etudier à l'internat

Le temps d'étude obligatoire doit permettre à l'interne d'avoir un moment de travail quotidien. Il doit adopter une démarche **volontaire** et il lui appartient d'accomplir les **efforts** nécessaires pour effectuer son travail personnel.

C – Vivre à l'internat

La vie en collectivité impose les règles élémentaires de **respect réciproque**, notamment dans le fait d'avoir une attention particulière à **ne pas gêner les autres** dans les différents aspects de la vie quotidienne.

Les internes sont invités à prendre des **initiatives** en accord avec les personnels d'éducation pour animer la vie de l'internat, notamment en ce qui concerne l'animation des salles de vie communes. Des sorties à vocation culturelle et citoyenne peuvent avoir lieu en soirée.

Les chambres, les sanitaires et les couloirs des étages ne sont pas mixtes.

II – REGIME DE L'ELEVE INTERNE

A- Absence régulière un soir de la semaine

Une **demande écrite** précisant le jour, le motif et le caractère permanent de la demande doit être adressée à la vie scolaire. Une **réponse** sera communiquée dans les meilleurs délais.

B- Absence exceptionnelle à l'internat

o Le lundi

En cas d'absence de l'internat le lundi soir, dans la continuité d'une absence des cours de la journée, un **simple appel téléphonique** des parents à la vie scolaire précisant la durée d'absence suffit. Le billet habituel de justification d'absence sera présenté à la vie scolaire dès le retour au lycée.

o En cours de semaine

Lorsque l'absence est prévisible, **un courrier** précisant la date et le motif de l'absence doit être déposé à la vie scolaire avant le départ de l'élève.

Si l'élève ne dispose pas d'un courrier signé de ses parents, il ne sera autorisé à partir que lorsqu'un **fax** adressé au lycée sera réceptionné par la vie scolaire.

Les élèves **majeurs** peuvent eux-mêmes formuler leur demande écrite.

C- Sorties lorsqu'il n'y a pas cours

Le régime général des lycéens s'applique. Cependant, les élèves internes ne sont pas autorisés à quitter la ville de Libourne.

D- En cas de maladie

Dans la mesure où il n'y a pas de service d'infirmerie spécifique à l'internat, l'élève ne doit pas hésiter à solliciter les personnels d'infirmerie dans la journée.

Après 17h, il se manifeste auprès des personnels d'encadrement qui contactent les responsables légaux si besoin ou les services d'urgence.

III- ORGANISER SA VIE D'INTERNE

A- Horaires

16H30–17H30	Un GOÛTER est servi au réfectoire.	
17H30-18H50	INTERNES MAX LINDER Etude obligatoire et encadrée	INTERNES HENRI BRULE Etude obligatoire et encadrée (17H30 -18H15) Temps de détente encadré dans l'enceinte du lycée (18H15 – 18H50)
18H50-19H00	PAUSE Les fumeurs sont autorisés à sortir devant le lycée en présence d'un surveillant.	
18H50–19H45	DINER AU RÉFECTOIRE L'élève pointe obligatoirement (contour de la main) et doit demeurer dans l'enceinte de l'établissement jusqu'au départ de l'internat qui ne se fait qu' en présence des surveillants.	
19H45	DÉPART POUR L'INTERNAT Les élèves font le trajet encadrés par les surveillants et doivent respecter strictement leurs consignes. Il est formellement interdit de fumer ou de téléphoner durant les déplacements.	
19H50-20H00	APPEL dès l'arrivée à l'internat	
20h-20h30	DÉTENTE Les sorties dans la cour de l'internat sont autorisées.	
20H30-21H30	DÉTENTE Les élèves ont le choix entre plusieurs possibilités : <ul style="list-style-type: none"> • se rendre en salle de jeux ou en salle de cinéma au Rez-de-chaussée (espace mixte) • se rendre en salle informatique au 2^{ème} étage (salle mixte mais accès contrôlé pour les filles) • se rendre en salle de télévision à leur étage (espace non mixte), • rester dans leur chambre pour se détendre ou travailler. 	2ÈME ETUDE 20H10-21H30 OBLIGATOIRE pour tous les élèves n'ayant pas fait l'étude de 17H30 à 18H50
21H30-21H45	DÉTENTE Les sorties dans la cour de l'internat sont autorisées.	
22H00-22H15	Les douches ne sont plus autorisées et les élèves sont invités à rejoindre leur chambre.	
22H15	EXTINCTION DES LUMIÈRES	
Après 22H15	Les plafonniers centraux des chambres doivent être éteints. Les élèves doivent être dans leurs lits où ils sont autorisés à lire. Ponctuellement, un élève pourra être autorisé à travailler au-delà de l'heure du coucher, mais avec l'accord de l'Assistant d'éducation. En revanche, le visionnage de films ou d'émissions est interdit sur quelque support que ce soit. L'usage du portable est également prohibé. Les douches sont interdites avant 6H15. L'accès aux sanitaires entre 22H15 et 6H15 est limité aux urgences.	

6H20	RÉVEIL Les élèves, en quittant leur chambre, doivent avoir fait leur lit et rangé leurs affaires personnelles (cf. tenue de la chambre)	
06H55	DÉPART POUR L'EXTERNAT Les élèves font le trajet encadrés par les surveillants et doivent respecter strictement leurs consignes.	
07H00-07H45	PETIT DÉJEUNER au réfectoire. Présence obligatoire dans l'enceinte du lycée jusqu'à 7H30	

B- Trousseau de l'élève interne

- ☐ 2 cadenas (1 pour l'armoire, 1 pour le casier externat) + un double de la clé d'armoire à remettre dans une enveloppe cachetée au nom de l'élève au bureau de l'internat.
 - ☐ 1 oreiller ou 1 traversin
 - ☐ 1 couverture ou 1 couette (1,40 x 2,00 ou 2,00 x 2,00)
 - ☐ 1 drap housse (0,90 x 1,90)
 - ☐ 1 drap de dessus ou 1 housse de couette
 - ☐ 1 taie d'oreiller ou de traversin
 - ☐ Serviettes de toilette et de bain
 - ☐ 1 linge de corps personnel, nécessaire de toilette, etc....
- Le dessus de lit est fourni par le Lycée et le sac de couchage est interdit.

C- Tenue des chambres

Il s'agit avant tout de **respect** :

- ☐ Respect des locaux et du matériel mis à disposition des élèves. Chaque élève est responsable de son lot de mobilier. Un état des lieux est fait à l'entrée dans la chambre et à la sortie. Toute dégradation constatée à ce moment-là – et qui ne résulterait pas d'une usure normale des objets – pourra être facturée aux responsables légaux. Nous invitons les élèves à signaler immédiatement toute dégradation volontaire ou involontaire.
- ☐ Respect des personnels qui les entretiennent, des élèves qui partagent le même espace, des personnels qui encadrent les internes ;
- ☐ Respect des règles de sécurité ;
 1. **Le mobilier des chambres ne doit pas être déplacé.** Des affiches, photos, etc. peuvent être disposées pour décorer la chambre, mais uniquement sur les meubles et non sur les murs.
 2. **La valise** doit être vidée dès l'arrivée à l'internat et les effets personnels rangés dans l'armoire. Les bagages seront ensuite placés au dessus de l'armoire. Cette dernière devra être munie d'un cadenas et fermée à clef tous les matins en quittant l'internat ;
 3. **Un rangement quotidien des affaires personnelles** est obligatoire. Le lit doit être fait tous les matins. Tous les déchets (notamment alimentaires) doivent placés dans les corbeilles. Aucun objet ne doit traîner sur le sol.
 4. Seuls les **blocs multiprises** avec interrupteurs sont autorisés. L'interrupteur doit être éteint tous les matins au départ. Aucun appareil électrique ne devra rester branché directement sur la prise murale.
 5. **Eteindre** toutes les lumières en sortant.

Lors des vacances scolaires :

- ☐ Les draps, housse de couette et serviette de toilette doivent être remportés chez soi.
- ☐ Les couettes et couvertures seront rangées dans les armoires ou pliées au pied du lit.
- ☐ Aucun objet ne doit rester sur les bureaux et tables de nuits.

D- Les sanitaires

- ☐ Aucun effet personnel (vêtement ou sous vêtements) ne doit rester dans les sanitaires, à l'exception des serviettes de toilettes qui peuvent être laissées sur la rampe chauffante.
- ☐ Il appartient aux élèves de jeter leurs flacons vides dans les corbeilles.
- ☐ Les lumières doivent être éteintes lorsque le dernier quitte les sanitaires, notamment le matin.

E- Matériel scolaire

A l'internat, un bureau est prévu pour le matériel scolaire. Les internes disposent d'un casier à la vie scolaire à proximité des salles d'études.

F- Effets personnels et objets de valeur

Il est vivement conseillé de ranger dans l'armoire fermée à clefs vos objets personnels, notamment dès que vous n'êtes plus en mesure d'en assurer la surveillance. Nous déclinons toute responsabilité en cas de vol ou de disparition si ces précautions n'étaient pas respectées.